



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 16 octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Luc CORBET - Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL – Gérard BOULET – Annie DELASTRE – Corine LEMARIEY - Yvan BICAIS – Joëlle DESMEMES – Martine CAISSO - Marie-Laure MARTIN – Philippe BERNADAT – José SALVADOR – Muriel VALIENTE - Brigitte DUMAS - Dominique COSTANZI – Hélène BERT – Martine SOUGEY - Jean-Jacques BELLET - Bernard SAPPEY – Bernard BOUSSIN - Jean-Michel LOSA - Isabelle COMBE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Éric BONNARD a donné pouvoir à Martine CAISSO  
Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Jocelyne BEJUY  
Anna FRANCOU a donné pouvoir à Jean-Luc CORBET  
Christophe DELACROIX a donné pouvoir à Roger PASCAL  
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Isabelle COMBE  
Véronique HUGONNARD a donné pouvoir à Bernard SAPPEY

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire.

Jocelyne BEJUY a accepté de remplir cette fonction.

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1. Approbation du procès du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018


**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2018.

**Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** nous avons une question concernant le point 9 sur la ZAC Les Coins et l'avenant n°4 à la concession d'aménagement signée avec CM-CIC Aménagement Foncier. Sur le terrain aujourd'hui, on observe un permis modificatif qui n'est pas spécifié ici, pour un T2. Lors du débat en conseil municipal, il nous a été spécifié que cela équivalait à 2,5 m<sup>2</sup> par logement, qui ont été récupérés sur des parties communes. Or, quand on regarde le permis modificatif, c'est un T2 qui vient à la place d'une surface commerciale qui a été créée et que l'on ne voit pas dans les délibérations. On a gardé la même surface de commerce en disant que l'on va pouvoir la répartir sur d'autres îlots futurs. Par contre, on a bien créé un logement supplémentaire.

**Monsieur Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme** : le permis modificatif concerne l'îlot 1 alors que l'avenant porte sur l'îlot 2. On ne parle pas de la même chose.

 **Vote : proposition adoptée à l'unanimité**

## 2. Communication du Maire : délégation permanente du conseil municipal – Comptendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2014.136 du 14 octobre 2014 portant délégation du Conseil au Maire, les décisions suivantes ont été prises concernant les **Marchés publics** :

Objet	Date de signature	Montant
Attribution du marché relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le projet de ZAC Giraudière Est au groupement d'entreprises D2P (mandataire – 69434 Lyon) / LEGA-CITE	27 septembre 2018	Montant global du marché : <b>81 800 € H.T</b> , soit 98 160 € TTC, dont : ☞ Tranche ferme : 41 460 € H.T, soit 49 752 € TTC ☞ Tranche optionnelle : 40 340 € H.T, soit 48 408 € TTC
Attribution du marché de conception et de réalisation du nouveau site internet de la commune à la société SYNASPE (75015 Paris)	8 octobre 2018	Montant global du marché (tranche ferme et ses 7 tranches optionnelles) : ☞ <b>20 130 € H.T</b> , soit 23 968 € TTC

### Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

**Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : il n'y avait pas de société régionale. Cette société est parisienne.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, maire** : oui, avec des antennes plus locales, notamment une à Lyon.

**Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : c'est effectivement déjà plus près que Paris.

## FINANCES


### 3. Budget de la Commune 2018 – Admission en non-valeurs

☞ Rapport présenté par M. le Maire

Le conseil municipal est informé que le Centre des Finances Publiques de Vif n'a pas pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour les années 2013 et 2015 :

- Année 2013 pour un montant de 105.02 €.
- Année 2015 pour un montant de 329.86 €.

A la demande du Centre des Finances Publiques de Vif, le Conseil Municipal **admet** l'admission en non-valeur de ces titres, dont le montant total s'élève à la somme suivante : 434.88 €.

 **Vote : proposition adoptée à l'unanimité**

#### 4. Budget de la Commune – Pertes sur créances irrécouvrables ou créances éteintes

☞ Rapport présenté par M. le Maire

Le Centre des Finances Publiques de Vif n'a pu recouvrer des titres pour un montant de 1 547.11 €. L'irrécouvrabilité de cette dette a été décidée par la justice.

A la demande du Centre des Finances Publiques de Vif, le Conseil Municipal : **admet** en créances éteintes ces titres, dont le montant total s'élève à la somme suivante : 1 547.11 €

☞ **Proposition adoptée à l'unanimité**

### INTERCOMMUNALITE

#### 5. Transfert de la compétence emploi et insertion à Grenoble Alpes Métropole

☞ Rapport présenté par Corine Lemariéy, Maire-adjoint en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée

Grenoble-Alpes Métropole a transmis à la commune le 1<sup>er</sup> octobre 2018 la délibération du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence emploi-insertion à Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** nous avons plusieurs questions sur une compétence emploi-insertion qui est une compétence de l'Etat.

- . Aujourd'hui, on a un système d'organisation local, qu'est-ce que cela va apporter de plus demain de grouper tout cela au niveau de la Métropole ?
- . Quelles sont les orientations politiques pour les années à venir, qui n'apparaissent pas dans la délibération proposée ?
- . Lors du transfert d'une compétence à la Métropole, la commune va devoir transférer les ressources financières qu'elle affectait à cette compétence. Le montant est fixé après avis de la Commission Locale d'évaluation des charges (CLECT). Peut-on revoir le montant si demain la compétence n'est plus du tout exercée de la même manière sur Varcès ?
- . On sait qu'actuellement, sur certaines communes, est menée une expérimentation de regroupement des pôles emploi et des missions locales. Si demain il s'avère que ces expériences sont positives, qu'est-ce que la Métropole va faire par rapport à cela ?

Quand on regarde le vote qui a été pris à la Métropole, on voit quand même qu'il y a des communes qui ont voté contre cette délibération. On n'a pas de vision, ce qui explique notre réticence à ce sujet.

Je terminerais par rappeler que la compétence emploi est facultative au niveau de la Métropole, ce n'est pas une obligation. C'est donc vraiment un choix métropolitain.

**Madame Corine Lemariéy, Maire-adjoint en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée :** j'ai bien compris votre inquiétude. Nous avons eu les mêmes lors du transfert de la voirie par exemple. Les missions d'emploi et d'insertion nécessitent un niveau de professionnalisation spécialisé de la part des agents, que la commune de Varcès n'a pas. Seule, la commune n'a pas les moyens d'embaucher. Depuis 2014, on était dans une mise en commun avec plusieurs communes et cela fonctionnait plutôt bien.

L'idée de la Métropole, c'est de faire front et de faire masse financièrement car tous ensemble nous aurons un budget de 5 ou 7 millions d'euros et nous pourrons plus facilement négocier les aides.

Le regroupement permettra une plus grande cohérence entre toutes les actions des communes de la Métropole. C'est quelque chose qui ne me paraît pas absurde. C'est vrai que, quand on est élu communal, on a toujours peur que quelque chose nous échappe et que nous n'aurons plus notre mot à dire sur ce qui va se décider. On sait aujourd'hui que cela ne se passe pas forcément comme cela. Il me semble que bénéficier de l'expérience de la force de frappe des communes comme Echirolles ou Grenoble, qui ont déjà des référents plus expérimentés que les nôtres sur ce domaine-là, c'est quelque chose qui n'est pas négligeable.

Sur le vote politique, vous vous demandiez ce qui se passera si cela change au niveau politique. A-t-on vraiment le choix de dire : « je fais une politique de gauche ou une politique de droite en matière d'insertion et d'emploi » ? J'ose espérer que tout le monde va dans le même sens. On n'est pas sur des différences essentielles. Et vous l'avez bien noté, les votes au niveau communautaires ont été très différents. J'ai vu la commune de Fontaine, communiste, voter contre ou s'abstenir. Il y a différentes manières de voter contre, notamment celui d'estimer que l'on a déjà un très bon niveau de compétence et on ne veut pas le partager. La Métropole fait peur encore. Moi j'estime que c'est un regard un peu rétrograde et, dans 10 ans, on dira : comment on a pu avoir peur de la Métropole, comment on a pu même penser autrement que Métropole. Il y a également des communes, notamment des communes voisines, qui ne paient pas et qui n'ont pas envie de payer.

Ce qui est mis en place, c'est pour justement s'inscrire dans la pérennité quels que soient les choix municipaux par la suite. Les majorités peuvent changer, mais aujourd'hui on met en place des services, des structures qui ont vocation à être utiles encore longtemps. Après, on pourra toujours adapter, décider un budget plus ou moins important selon les besoins du moment. L'idée d'assurer une équité de services sur toute la Métropole, me paraît quelque chose d'assez essentiel.

**Madame Annie DELASTRE, Maire-adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse :** j'aimerais apporter quelques éléments de réflexion. La Métro, depuis de nombreuses années, est engagée sur l'emploi et l'insertion. Quand il y a un marché public, celui du tram par exemple, il y a eu des clauses d'insertion et c'est la Métro qui a géré cela. Les retombées ont ainsi été pour l'ensemble des structures d'insertion, Maison de l'Emploi, Missions Locales. Les personnes inscrites dans ces structures, que ce soit des personnes de Varces ou de Sassenage, ont pu, si elles rentraient dans le cadre, bénéficier de ces clauses d'insertion. La Métro avait déjà une mission de coordination et d'animation au niveau de l'emploi et de l'action économique. Ce qu'il faut savoir quand on parle des Missions Locales et de Pôle Emploi, même l'ANPE déjà, qui devaient fusionner depuis 10 ou 15 ans, c'est que les Missions Locales ont une implantation associative et locale, elles sont financées aussi par les communes directement. Cela complexifie énormément l'absorption des Missions Locales par Pôle Emploi. Cela ne veut pas dire que des personnes n'y réfléchissent pas, c'est sûr. On assiste depuis quelques années à un désengagement financier des Régions, des Départements, voire de l'Europe qui ne donnent plus de financement pérenne mais qui font des appels à projets. Donc c'est extrêmement compliqué pour une structure d'insertion de travailler avec des budgets qui, finalement, ne sont pas pérennes. Dans une Mission Locale, il y a des personnes qui sont salariées et si vous ne pouvez pas vous engager sur 4, 5 ou 6 ans avec ces personnes-là qui sont, je vous le rappelle, les interlocuteurs, les accompagnants des gens qui sont dans la précarité, c'est un peu embêtant. Finalement, on demande à des gens dans une forme de précarité d'aider des gens qui sont dans la précarité. Ce que l'on voit dans les engagements de la Métropole, c'est qu'il y a un maintien au niveau actuel du service des Missions Locales. C'était juste ces précisions que je voulais apporter.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** je vais rebondir sur ce qu'il vient d'être dit. Je reprends vos propos. Vous avez dit que les Missions Locales, les Maisons de l'Emploi marchent bien. Mais vous avez aussi dit que si on vient à fusionner les Missions Locales, les Maisons de l'Emploi avec Pôle Emploi, cela va créer une complexité. Et là, on va créer une complexité en les fusionnant avec la Métropole. Vous allez les absorber. Quand on lit la délibération qui nous est proposée, il est noté qu'on reste avec les mêmes moyens. On ne comprend pas quel est l'avantage.

**Madame Corine Lemariéy, Maire-adjoint en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée :** il faut être bien clair. C'est un transfert de compétence. La compétence que nous, Mairie, nous pouvions exercer sur ces domaines-là, sera exercée par la Métropole.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** avec le prochain mandat des conseillers métropolitains, on sait que le paysage va changer puisqu'il n'y aura qu'un seul élu pour les petites communes, un élu communautaire par commune. En terme de décision, les grandes communes auront un poids important. Quand on parle de l'emploi et de l'insertion, je pense que les petites communes auront du mal à faire porter leurs voix.

**Madame Corine Lemariey, Maire-adjoint en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée :** d'où l'importance de voter cela. A partir du moment où tout est « métropolisé », une commune ne pourra plus dire « on n'en veut pas ».

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire :** quand on sait que demain les fonds européens seront probablement en voie de diminution, plus on sera unis et organisés, plus on sera en capacité d'apporter une réponse, peut-être plus complète et cohérente à celui qui cherche un travail. Et moi, si je cherche un emploi, j'irai frapper à toutes les portes quelle que soit la collectivité, pourvu que j'ai un emploi. Donc je n'ai pas de souci particulier avec cette restructuration.

**Monsieur Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique :** le transfert de la compétence concerne essentiellement le financement des Missions Locales et des Maisons de l'Emploi. A Varcès, dans l'exercice de cette compétence, on se borne juste à financer aujourd'hui la Mission Locale à hauteur d'environ 20 000 euros. L'exercice de cette compétence est donc tout relatif. On agit peu finalement sur les détails de cette compétence, sur la façon dont elle peut être exercée par les Missions Locales. Demain, si on transfère cette compétence à la Métropole, elle aura les services pour s'en occuper, des gens compétents, qui pourront nous aider à déterminer une politique de l'emploi à l'échelle d'un bassin de l'emploi. C'est davantage pertinent que ce que nous pourrions faire à l'échelle communal ou intercommunal à seulement 5 ou 6 communes. Les habitants devraient donc bénéficier d'une meilleure expertise et d'une meilleure organisation tout en n'augmentant pas le budget de la commune.

**Madame Corine Lemariey, Maire-adjoint en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée :** quand il faut répondre à un appel à projet de l'Europe par exemple, ce sont des techniques extrêmement compliquées, on n'a pas les services pour faire cela. Donc raisonnablement, confier cette compétence à la Métropole, nous permet d'avoir les moyens, les services pour répondre à ce type de projet.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** est-ce qu'aujourd'hui le principe de financement a été défini. Vous avez avancé 5 à 7 millions.

**Madame Corine Lemariey, Maire-adjoint en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée :** cette somme, c'est ce que l'on met, c'est ce que cela coûte aujourd'hui à l'échelle des 49 communes et surtout de la Métropole.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** en terme de politique, je pense que, budgétairement, la Métropole a quand même réfléchi au budget de cette compétence-là.

**Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances :** il faut rappeler ce que c'est que la CLECT.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** hormis la CLECT. Aujourd'hui, on parle d'une politique emploi insertion qu'on a dû réfléchir en terme de financement au niveau de la Métropole.


**Madame Corine Lemariey, Maire-adjoint en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée :** c'est comme un budget national : que l'on mette 10 millions ou qu'on mette 2 millions pour l'insertion, il y a des curseurs et les services s'adapteront. Aujourd'hui, c'est à budget constant, à minima. S'il y a besoin de financer plus parce que certaines communes n'avaient rien ou sont trop éloignées de l'emploi, cela se fera dans le cadre du budget métropolitain.

**Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances :** la façon dont cela va être discuté en CLECT, c'est la même façon que d'habitude. Cela sera une évaluation des charges pour les communes. Il y a 9 communes sur 49 qui ne contribuent pas aujourd'hui, ce sont principalement de



petites communes. L'idée, c'est qu'il y ait quand même une certaine solidarité avec une contribution plus faible pour les très petites communes, que celle pour les petites, moyennes et grosses communes qui, elles, ont déjà une contribution. C'est quelque chose qui tire vers le haut, tout en mettant une certaine solidarité minimale. En ce qui concerne Varcès, ce serait assez neutre. Si la compétence est transférée, elle le sera avec les moyens à minima de ce qui est mis aujourd'hui, et par la Métropole, et par les communes contributrices. La volonté est que les services offerts à ce jour seront à minima les mêmes.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver** le transfert de la compétence emploi et insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

 **Proposition adoptée à la majorité**


Votes :

- pour : 22

- contre : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE)

- abstention : 0

## **6. Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de terrains de football et de rugby**

 Rapport présenté par Gérard Boulet, Maire-adjoint en charge des travaux et de la gestion des infrastructures

Les communes de Saint Paul de Varcès, Varcès Allières et Risset et Vif ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence leurs marchés de travaux d'entretien de terrains de football et de rugby.

Il est proposé que ces communes constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises.

Une convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes entre les communes est alors nécessaire. Elles doivent également élire, parmi les membres du conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes.

Le groupe minoritaire n'ayant pas proposé de candidats pour les délégués, Monsieur le Maire a désigné Éric BONNARD comme délégué titulaire et Martine CAISSO comme déléguée suppléante.

### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**


**Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : qui va prendre en charge la rédaction du cahier des charges, la consultation etc. ?

**Monsieur Gérard BOULET, Maire-adjoint en charge des travaux et de la gestion des infrastructures** : c'est la commune de Varcès car c'est elle le coordonnateur du marché. Elle l'avait déjà fait précédemment lors du groupement entre St Paul et Varcès Allières et Risset.

**Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : on n'est pas obligé de continuer, on peut céder la charge de travail à une autre commune.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : on la partage. Par exemple, on demande à Vif de nous aider.

Il est proposé au conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

 **Proposition adoptée à l'unanimité**

## 7. Acquisition des parcelles AS 505, 506, 507, 508 et AC 710

- ☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Entre les rues Charles Beylier et Gabriel Péri, un ensemble immobilier de 51 logements a été réalisé au milieu des années 2000.

Ce projet comprenait la mise en valeur d'un parc et la réalisation d'un cheminement piétonnier périphérique permettant d'accéder à ce dernier.

Il s'agit des parcelles AS 505, 506, 507 et 508 ainsi que AC 710. La contenance totale de ces parcelles est de 1 448 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles qui se justifie par un réel intérêt public à conserver un espace arboré de qualité assurant une transition entre les constructions anciennes du Portail Rouge et l'ensemble immobilier récent des Jardins de Montesquieu. Afin de conserver cet écrin de verdure, la parcelle AS 505 sera grevée d'une servitude de non construction à l'exception des ouvrages de faible importance nécessaires à l'aménagement du terrain en parc public.

Cependant, cette incorporation dans le domaine public communal représente également une charge pour la collectivité qui devra l'entretenir.

En conséquence, elle se fera à l'euro symbolique et les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Vu l'avis réputé donné du Pôle Evaluations Domaniales en application du L 1311-12 du code général des collectivités territoriales suite à la saisine par la commune le 31 juillet 2018,

Le Conseil Municipal :

- **Procède** à l'acquisition de ces cinq parcelles pour un euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette acquisition foncière,
- **Dit** que tous les frais afférents à l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

☞ **Proposition adoptée à l'unanimité**

## 8. Programme de coupe en forêt communale - exercice 2019

- ☞ Rapport présenté par M. le Maire

L'Office National des Forêts (ONF), qui gère la forêt communale relevant du Régime Forestier de notre commune, nous propose de procéder pour l'année 2019 au martelage et au programme de coupe désigné ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir	Année prévue document de gestion	Proposition ONF	Justification ONF	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation
6	Irrégulière	500 m <sup>3</sup>	11,92 ha	2018	2019	Possible suite à la réparation du pont de la Dionne	2019	Vente sur pied
12	Irrégulière	80 m <sup>3</sup>	4,32 ha	2017	2019		2019	Bois façonné ou vente sur pied
13	Irrégulière	450 m <sup>3</sup>	4,21 ha	2017	2019		2019	Bois façonné ou vente sur pied
16	Irrégulière	30 m <sup>3</sup>	0,87 ha	2017	2019		2019	Bois façonné ou vente sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.


## Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : je me rappelle qu'en 2014, on avait voté une délibération comme cela où l'on avait vu que, suivant le type d'exploitation, cela pouvait coûter cher au niveau de la commune.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : quand on parle de vente de bois sur pied, on ne paye aucun frais d'exploitation ou de débardage. Sur les bois façonnés, il y a une prise en charge donc il faut couper les bois, les sortir et faire le tri. Sur les bois sortis par hélicoptère et par câble, il y a des frais de débardage, d'évacuation qui sont importants, mais en face, on escompte une recette.

Le Conseil Municipal :

- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes des parcelles 6, 12, 13 et 16 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, y compris par contrats d'approvisionnements de bois façonné ;
- **Dit** que le mode de commercialisation pourra être revu par l'ONF en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec Monsieur le Maire ;
- **Engage** la Commune de Varcès dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans à hauteur de 15 % de son état d'assiette annuel.

 **Proposition adoptée à l'unanimité**

## 9. ZAC « Les Coins » : examen du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)


- ☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

En application de l'article L 300-5 II 3° du Code de l'urbanisme et de l'article 31 du traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coins » signé par notre commune le 25 novembre 2013 avec la société CM-CIC Aménagement Foncier, le concessionnaire (la société CM-CIC Aménagement Foncier) doit établir chaque année un compte rendu financier, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Ce CRACL a pour objet de permettre au concédant (la commune de Varcès Allières et Risset) d'exercer son contrôle comptable et financier sur l'opération d'aménagement de la ZAC Les Coins.

Les éléments ci-dessous ont été communiqués aux conseillers municipaux :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le Conseil Municipal **approuve** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) proposé par la société CM-CIC Aménagement Foncier à la commune de Varcès Allières et Risset rendant compte de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Coins au 31 décembre 2017.

 **Proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- pour : 22

- contre : 0

- abstention : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE)



## 10. Versement à la société CM-CIC Aménagement Foncier de la participation due par la commune pour l'année 2018

- ☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Les Coins », le traité de Concession et son avenant n°4 prévoient le versement, par le concédant (la commune de Varcès Allières et Risset) au concessionnaire (la société CM-CIC Aménagement Foncier), d'une participation d'équilibre, selon les conditions précisées par l'article 30.1 du traité de concession signé le 25 novembre 2013 et approuvé préalablement par la délibération du Conseil Municipal n°2013.115 du 15 octobre 2013.

Les montants des versements sont les suivants :

- 2016 : 98 929,48 € H.T
- 2017 : 100 166,09 € H.T
- 2018 : 72 298,17 € H.T
- 2019 : 102 685,90 € H.T (prévisionnel)
- 2020 : 103 969,47 € H.T (prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à faire procéder au versement par la commune de Varcès Allières et Risset de la somme de 72 298,17 € H.T au bénéfice de la société CM-CIC Aménagement Foncier, au titre de la participation due par la commune pour l'année 2018 en application de l'article 30.1 du traité de concession relatif à la ZAC « Les Coins », modifié par l'avenant n°4 au dit traité.

**☞ Proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- pour : 22
- contre : 0
- abstention : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE)

## 11. Autorisation à donner au maire de déposer les demandes d'autorisation requises pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire Charles Mallerin

- ☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), la commune a fait réaliser une très grande partie des travaux nécessaires à rendre accessible l'école élémentaire du groupe scolaire Charles Mallerin.

La commune doit à présent étudier la mise en accessibilité à des personnes à mobilité réduite des étages de cette école élémentaire.

La commune a fait estimer par un maître d'œuvre :

- La mise en accessibilité totale de cette école élémentaire par la réalisation d'un ascenseur située à la jonction de l'aile ancienne et de l'aile moderne de cette école. Selon les différents scénarii étudiés, le coût prévisionnel des travaux s'élève entre 151 300 € H.T (181 560 € TTC) et 170 800 € H.T (204 960 € TTC) en phase Diagnostic / Esquisse
- La mise en accessibilité de la seule aile moderne de l'école élémentaire par la réalisation d'un monte-personnes, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 65 000 € H.T (78 000 € TTC) en phase Avant-Projet-Sommaire (APS)

Ces deux solutions sont incompatibles avec la situation financière actuelle de la commune.

En conséquence, la commune envisage de déposer une demande d'autorisation de travaux pour Etablissement Recevant du Public (ERP) visant, à titre principal, à obtenir une dérogation totale à la mise en place d'un ascenseur. Cette demande de dérogation totale s'appuiera sur la situation financière de la commune et sur l'existence du groupe scolaire Les Poussous, qui est totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette demande d'autorisation de travaux pour Etablissement Recevant du Public sera déposée par M. le Maire auprès de la commune de Varcès Allières et Risset. Elle sera soumise à l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). L'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité étant un avis conforme, le Maire devra le suivre dans sa décision.

Si l'obtention de cette dérogation totale s'avère impossible, cette demande visera à obtenir, à titre subsidiaire, une dérogation partielle, permettant à la commune d'installer un monte-personnes dans l'aile moderne de l'école élémentaire, qui desservirait son rez-de-chaussée et son unique étage.

### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** l'accès, c'est très important pour tout le monde. Il y a quelque chose qui me surprend. On parle d'un élévateur ou d'un ascenseur. Si on a une personne à mobilité réduite aujourd'hui, les commissions de sécurité stipulent que l'on doit condamner l'ascenseur en cas d'incendie etc. Cela veut dire qu'aujourd'hui, on demande à pouvoir monter des personnes à mobilité réduite sur des étages et s'il y a un incendie au rez-de-chaussée, l'ascenseur sera condamné. Comment les redescend-on ? Ce sont des questions qu'il faut poser aux gens de la sûreté. En terme de sécurité, c'est une aberration.

**Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances :** en tant que pompier, vous savez descendre des personnes qui sont dans les étages. Par contre, dans le dispositif, il faut savoir que devant un ascenseur ou un élévateur, à l'étage, il y a ce qu'on appelle une zone d'attente de sécurité où il y a un bouton d'appel. La personne en situation d'handicap doit pouvoir appeler les secours et donner sa position exacte dans le bâtiment. C'est prévu pour cela. En cas de feu, il est formellement interdit d'utiliser les ascenseurs, c'est la règle de sécurité n°1. L'accessibilité, ce n'est pas que de l'urgence. C'est aussi d'avoir une vie quotidienne pour les personnes en situation d'handicap qui soit équivalente avec quelqu'un qui n'est pas en situation d'handicap. Et c'est tout à fait légitime. En cas d'incendie, de toute façon, ces gens-là, il faut bien les sortir comme les autres.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire :** il vaut mieux, en effet, récupérer quelqu'un qui soit en attente sur un palier, plutôt que coincé dans un ascenseur.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :** dans le cas de figure où la commune a la possibilité de fournir un établissement qui est déjà en rez-de-chaussée etc., par rapport à une commission, c'est une argumentation qui peut s'entendre.

**Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances :** et là, en l'occurrence, même si on a un élévateur, même si l'école Charles Mallerin est accessible, il faudrait que l'on puisse laisser le choix de dire qu'on a une école qui est plus équipée en terme de stationnement, d'accès jusqu'à l'école etc. Si les parents, eux-mêmes handicapés ou leurs enfants, souhaitent aller sur une autre école, il faudra qu'on leur laisse cette possibilité.

**Madame Corine LEMARIEY, Maire-adjointe en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée :** la technicienne des services de l'Etat que nous avons rencontrée, nous a bien expliqué que la commission devant laquelle nous allons présenter notre dossier est constituée d'élus, de représentants du Préfet, de représentants d'associations. C'est donc à nous de trouver des arguments.

**Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports :** je voulais être sûr d'avoir bien compris. Martine, tu

as bien dit que l'élève avait une porte battante, ce qui m'étonne beaucoup pour des PMR.

**Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances** : à la DDT où nous sommes allés, l'accessibilité se fait par un élévateur.

**Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : mais on est bien d'accord que ce n'est pas pratique pour une PMR. C'est un truc à ressort et avec un fauteuil, je n'imagine pas ce qu'il faut faire.

**Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances** : j'ai oublié de dire qu'il y a une autre différence majeure en ce qui nous concerne. Techniquement, il faudrait faire une fosse d'un mètre sous l'ascenseur alors que, pour un élévateur ce n'est pas nécessaire. C'est pourquoi on se dirige vers un élévateur. C'est aussi une question de taille. Il faut savoir qu'un enfant ne pourra jamais le prendre seul.

**Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : je parle principalement d'enseignants qui pourraient être en situation d'handicap.


**Madame Laurence PAULIK, directrice générale des services** : mais la porte s'ouvre de manière automatique.

**Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances** : oui, tout à fait. Il faut avoir la place d'ouvrir cette porte, soit 1,5 mètre pour permettre le retournement du fauteuil sans qu'il y ait aucune gêne. C'est-à-dire qu'il ne faut pas de personnes qui passent là, de porte qui s'ouvre dans l'autre sens. Cela nous oblige d'ailleurs à faire d'autres travaux comme déplacer des portes existantes et les faire ouvrir de l'autre côté. Mais ce sont des choses prévues pour être acceptables dans le cadre d'une dérogation.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer auprès de la commune de Varcès Allières et Risset une demande d'autorisation de travaux ERP visant à obtenir, à titre principal, une dérogation totale à la mise en place d'un dispositif d'accessibilité aux étages de l'école élémentaire du groupe scolaire Charles Mallerin et, à défaut, si la dérogation totale ne peut être accordée, une dérogation partielle, c'est à dire l'autorisation de n'installer qu'un monte-personnes dans l'aile moderne de cette école élémentaire.

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer auprès de la commune de Varcès Allières et Risset une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un monte-personnes dans l'école élémentaire du groupe scolaire Charles Mallerin, pour le cas où seule une dérogation partielle était accordée.

 **Proposition adoptée à l'unanimité**